



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.09

### SEANCE DU 4 AVRIL 2024

#### ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

#### ABSENTS EXCUSES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir M. David MOREAU)  
Mme Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)  
M. Eric DUPRAT, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)  
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

#### ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST  
Mme Nadine WILLEMET  
Mme Valérie CHAILLIE  
Mme Elodie FLANDRIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	19
DATE DE LA CONVOCATION	:	29 mars 2024

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

## ADMISSION EN NON VALEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la demande d'admission en non-valeurs de divers titres de recettes émis en 2022 présentée par le Comptable de la commune de Saint-Vrain,

**CONSIDERANT** que les motifs invoqués à l'appui de cette demande justifient le caractère irrécouvrable des créances concernées,

**CONSIDERANT** que le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 285,40 euros.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADMET** en non-valeur les titres émis en 2022 pour un montant de 285,40 euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541.

Fait à Saint-Vrain, le 4 avril 2024

 *Le Maire,*  
**Corinne CORDIER**

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com